

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la construction de 350 mètres d'égout circulaire de diamètres 800 et 400 mm, chemin du Laquay à Vénissieux.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 100 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 034 720,00 F
- prestations chantiers propres	8 784,00 F
- sommes à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	56 496,00 F
	<hr/>
- montant total HT	1 100 000,00 F
- TVA 20,60 %	226 600,00 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	1 326 600,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 350 mètres de canalisations de diamètres 800 et 400 mm en béton armé, équipées de 8 cheminées de visite et comprenant les reprises des branchements existants (les eaux pluviales représentant 30 % environ de la capacité de l'ouvrage).

Elle permettrait le remplacement du collecteur tubulaire existant en très mauvais état et d'un diamètre insuffisant. De plus, ces travaux engendreront une réduction du coût d'exploitation de l'ouvrage.

Cette opération est programmée avant l'aménagement, par la direction de la voirie, du giratoire chemin du Laquay, à l'angle du boulevard de Novi Jicin.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir et de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 1 100 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5635-0037 - dossier n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,